



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC **Résolution 440**

26 septembre 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

Résolution numéro 440

APPROUVEE A LA CINQUIEME
SEANCE PLENIERE, LE 26 SEPTEMBRE 2008

**PROROGATION DU DÉLAI FIXÉ POUR LE DÉPÔT D'INSTRUMENTS
DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION DE
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café ("le Conseil") a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café ("l'Accord") par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008 ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour parachever les procédures de dépôt des instruments énumérés au paragraphe 3) de l'Article 40,

DÉCIDE :

De proroger du 30 septembre 2008 au 25 septembre 2009 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord.